

**CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION DU SERVICE DE
PAIEMENT DEMATERIALISE
« CASHLESS »**

**RELATIONS WEEZVENT /
PARTICIPANTS**

PREAMBULE :

WEEZEVENT est un site spécialisé vous offrant la possibilité d'acquérir, directement via ses sites Internet, des Billets pour des Evénements mis en place par des Organismes.

WEEZEVENT propose également une solution de paiement dématérialisé auprès des Organismes (Ci-après « le Service »).

Cette solution de paiement dématérialisée n'est constitutive ni d'un service de paiement, ni d'un service d'émission ou de distribution de monnaie électronique.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation des Service de Paiement Dématérialisé (Ci-après les « CGUS ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute utilisation du Service proposé par WEEZEVENT aux Participants.

Les caractéristiques principales du Service sont présentées ci-après et sur le site Internet de WEEZEVENT.

Le Client est tenu de prendre connaissance des présentes CGUS avant toute utilisation du Service. L'utilisation du Service est de la seule responsabilité du Participant.

Les coordonnées de WEEZEVENT sont les suivantes :

WEEZEVENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 72.212 Euros dont le siège social est situé 14 Rue de l'Est à DIJON (21000), Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 503 715 401, prise en la personne de son Président.

Ces CGUS s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles que l'Organisme auraient pu être amenés à vous présenter.

Ces CGUS sont accessibles à tout moment sur le site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de WEEZEVENT constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse suivante :

WEEZEVENT, 164 rue Ambroise Croizat à SAINT-DENIS (93200).

Le Participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGUS et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant l'utilisation du Service.

Ces CGUS pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Participant est celle en vigueur sur le site internet lors de la première utilisation du Service pour un Evènement déterminé.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour utiliser le Service proposé par WEEZEVENT.

Article 1 : Description et fonctionnement du Service

Les Organisateurs d'Evènement ont la possibilité de mettre en place sur le ou les lieu(x) de leur Evènement un système de paiement dématérialisé permettant aux Participants de procéder à des achats auprès de l'Organisateur et le cas échéant auprès de ses Partenaires sur le ou les lieux de l'Evènement en utilisant un Support matériel qui peut être rechargé par les Participants avant et pendant l'Evènement.

Le Support constituera, selon le cas, le seul et unique moyen, le principal ou l'un des moyens utilisables par les Participants pour effectuer des achats au sein des différents points de vente présents sur le ou les lieu(x) de l'Evènement et ne pourra être utilisé qu'auprès de l'Organisateur et de ses Partenaires, et seulement pour les Evènements qu'il organise.

Les présentes conditions visent à définir les droits et obligations respectives de WEEZEVENT et des Participants dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du Service, WEEZEVENT étant un prestataire de l'Organisateur.

Article 1-1 : Création d'un Compte Virtuel avant l'Evènement

Les Participants désirant créditer préalablement à l'Evènement leur Support devront se rendre sur le support de communication de l'Organisateur, notamment le ou les Site(s) Internet de l'Evènement ou l'application mobile de l'Evènement en s'identifiant avec leur numéro de billet (**i.e. code barre**) afin de créer leur compte virtuel.

Ledit compte virtuel est personnel à chacun des Participants qui ne pourront en créer qu'un seul avec leur billet.

Le compte virtuel du Participant pourra alors être crédité d'une somme d'argent, libellée dans la devise acceptée, somme destinée à être dépensée sur le ou les lieu(x) de l'Evènement.

Les sommes d'argent versées par les Participants préalablement à l'Evènement sont directement collectées par WEEZEVENT et déposées sur un compte de dépôt dédié, ouvert au nom de WEEZEVENT auprès d'un établissement bancaire (Ci-après le « Compte Weezevent »).

Le versement des sommes sur le Compte Weezevent par les Participants se fera uniquement par paiement en ligne, WEEZEVENT utilisant l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la sécurité des transactions et par l'intermédiaire d'opérateurs reconnus : la banque CIC et son service monétique Euro-Information pour la partie dite « d'acquisition » et la société Monext et son produit Payline pour la partie PSP (Payment Service Provider), ou tout opérateur offrant un niveau de service identique.

Les données de transactions seront enregistrées sur le Compte Virtuel du Participant situé sur un serveur informatique de WEEZEVENT, chaque transaction effectuée par le Participant donnant lieu à une inscription immédiate.

Article 1-2 : Remise du Support au Participant ayant créé un Compte Virtuel

A l'entrée ou dans l'enceinte de l'Evènement, sur présentation de son Billet, chacun des Participants ayant créé un Compte Virtuel avant l'Evènement se verra remettre un support (carte, bracelet, ...) comportant une puce NFC (Ci-après « **le Support** »).

Le Support est individuel.

Un montant d'unités de valeur correspondant aux sommes créditées préalablement à l'Evènement sera enregistré sur le Support. Au choix de l'Organisateur, les unités de valeur pourront être exprimées dans la devise de paiement ou sous la forme de l'unité de valeur choisie par l'Organisateur.

Le Support est synchronisé au Compte Virtuel qui en retracera les opérations au débit ou au crédit. Cette synchronisation se fera en temps réel ou en différé en fonction de l'accès aux réseaux de télécommunication des terminaux de vente.

Les Supports restent en toute hypothèse autonomes par rapport au Compte Virtuel, ces derniers étant seulement synchronisés avec les Supports pour en retracer les mouvements.

Article 1-3 : Utilisation d'un Support par les Participants n'ayant pas créé de Compte Virtuel

Les Participants n'ayant pas créé de Compte Virtuel peuvent effectuer des achats sur le ou les lieu(x) de l'Evènement. A cette fin, ils pourront se procurer un Support à l'un des guichets prévus à cet effet par l'Organisateur.

Ledit Support fonctionnera de manière totalement indépendante.

Lors de la remise du Support au Participant, des unités de valeur correspondant aux sommes versées par le Participant à l'Organisateur seront enregistrées sur le Support.

L'Organisateur collectera les sommes versées par le Participant, sous sa seule responsabilité, WEEZEVENT n'intervenant pas dans l'opération de remise des fonds.

Article 1-4 : Utilisation du Support par les Participants

Le Support constitue, selon le cas, le seul et unique moyen, le principal ou l'un des moyens utilisables par les Participants pour réaliser des achats au sein des différents points de vente présents sur le ou les lieu(x) de l'Evènement, lesdits points de vente étant gérés exclusivement par l'Organisateur ou par des sous-traitants de celui-ci.

Le Support ne pourra être utilisé qu'auprès de l'Organisateur et seulement pour le ou les Evènements qu'il organise.

Les opérations d'achat seront effectuées au moyen de terminaux dédiés à cet effet. Lors de l'opération d'achat, le Support sera directement débité du nombre d'unités de valeur correspondant à la valeur de l'achat.

Le cas échéant, le Compte virtuel des Participants qui en auront créé un retracera les opérations enregistrées sur les Supports.

Article 1-5 : Rechargement des Supports

Les Participants pourront procéder à un rechargement de leur Support, soit via un Rechargement à distance, soit via un Rechargement Guichet.

Le Support ne peut contenir un nombre d'unités de valeur supérieur à 250 euros.

Il sera toutefois possible pour l'Organisateur de prévoir avec WEEZEVENT une capacité maximale de chargement du Support inférieure.

Article 1-5-1 : Rechargement Guichet

Le Rechargement Guichet s'effectuera directement auprès de l'Organisateur à un guichet présent sur le ou les lieu(x) de l'Evènement, selon le mode de règlement retenu par l'Organisateur, savoir généralement par carte bancaire, en espèces ou par chèque. Quel que soit le mode de rechargement utilisé, les sommes payées par les Participants seront directement collectées par l'Organisateur, sous sa seule responsabilité, sans transiter par le Compte Weezevent. Un nombre d'unités de valeur correspondant au montant du rechargement sera enregistré sur le Support.

Les Participants ayant créé un Compte virtuel verront leur compte crédité du montant du rechargement.

Article 1-5-2 : Rechargement à distance

Si l'Organisateur a prévu cette possibilité et si les conditions d'accès à Internet sont suffisantes, les Participants pourront aussi recharger depuis Internet en utilisant leur carte bancaire notamment ou tout autre moyen que pourrait offrir l'Organisateur (ex : PayPal), notamment à l'aide de leur smartphone, le Support du nombre d'unités de valeur qu'ils désirent.

Le rechargement à distance nécessite que le Participant crée un Compte virtuel dans les mêmes conditions que celles indiquées dans l'article 1-1 ci-avant.

De même, si l'Organisateur a prévu cette possibilité et si vous choisissez cette option, un système de rechargement automatique (auto top-up) par Internet vous permettra de créditer votre compte automatiquement d'un montant prédéfini dès qu'il sera descendu sous un seuil défini, ce crédit se fera

alors en interrogeant votre banque, le crédit n'étant effectif qu'après l'autorisation de débit de votre compte bancaire.

Article 1-6 : Caractéristiques spécifiques du Service

Les Organisateurs ont la possibilité de convenir avec WEEZEVENT d'une configuration spécifique du Service. L'Organisateur pourra notamment supprimer certaines fonctionnalités, mettre en place des restrictions ou créer de nouvelles fonctionnalités.

Aussi, la description du Service telle que ressortant de l'article 1 des présentes n'a pour objet que de décrire les fonctions générales du Service.

WEEZEVENT invite en conséquence les Participants à se rendre sur tout support de communication de l'Organisateur, notamment sur le ou les site(s) Internet ou l'application mobile de l'Evènement, ou à se rapprocher de l'Organisateur pour connaître avec plus de précision le fonctionnement du Service et les modalités de fonctionnement spécifiques retenues par l'Organisateur.

Article 2 : Caractéristiques des Supports

Le Support est selon le cas, le seul et unique moyen, le principal ou l'un des moyens utilisables pour effectuer des achats sur le ou les lieu(x) de l'Evènement, auprès de l'Organisateur.

Les Supports seront remis aux Participants sur le lieu de l'Evènement. Ils restent la propriété pleine et entière de l'Organisateur.

Les Participants devront, dès la remise du Support s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et avertir l'Organisateur de tout dysfonctionnement, ce dans les meilleurs délais, de sorte qu'il puisse être procédé au remplacement du support défectueux.

Les Participants devront assurer pendant toute la durée de l'Evènement la garde et la conservation des Supports. A cette fin, les Participants devront utiliser les Supports conformément aux instructions qui leur auront été données de manière à ne pas les détériorer.

En cas de perte de son Support par un Participant, WEEZEVENT ne saurait être tenu à aucune obligation de remboursement ni envers l'Organisateur, ni envers le Participant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant aura créé un Compte Virtuel, si l'Organisateur le demande, il sera possible de délivrer un second Support comportant le même nombre d'unités de valeur que le premier qui aura été préalablement désactivé. Pour désactiver le premier support, celui-ci doit entrer en contact avec un terminal connecté à Internet et c'est seulement à cet instant que le support sera désactivé. Ainsi dans le laps de temps entre la perte du support et son blocage effectif, des unités de valeur pourront être retirées notamment en cas d'utilisation frauduleuse du support perdu. Le second support ne sera donc crédité que du solde des unités de valeurs présent sur la première puce lors de son blocage effectif.

Les Supports ne fonctionnant pas avec un mot de passe ou un code PIN, les Participants restent entièrement responsables en cas de perte ou de vol de leur Support et notamment en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers. WEEZEVENT exclut en conséquence son entière responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du Support par une personne non autorisée. En cas de perte ou de vol, les Participants sont invités à en avertir immédiatement l'Organisateur de manière à procéder à une désactivation du Support.

Article 3 : Impossibilité d'opérer des transferts d'unités de valeur par les Participants entre leurs Comptes Virtuels respectifs et/ou leurs Supports respectifs

Les Comptes Virtuels et les Supports sont personnels à chacun des Participants. Ces outils ne sont destinés qu'à pouvoir réaliser des achats auprès de l'Organisateur et uniquement auprès de celui-ci.

Les Comptes Virtuels ou les Supports ne sauraient ainsi, d'aucune manière, être utilisés pour effectuer des versements entre les Participants, via notamment des transferts d'unités de valeur.

Les transferts d'unité de valeurs entre les Supports respectifs de chacun des Participants n'est pas possible. De la même manière, les Participants n'ont pas la possibilité d'opérer des transferts via leurs Comptes Virtuels respectifs, le cas échéant.

Article 4 : Modification et annulation de l'Événement – Affectation des unités de valeur non utilisées - Remboursement du Participant à l'issue de l'Évènement

Article 4-1 : Modification et annulation d'un Évènement

Les Participants seront informés de l'éventuelle annulation de l'Évènement, de son report ou de sa modification substantielle par l'Organisateur ou par WEEZEVENT, si WEEZEVENT en a été préalablement informé par l'Organisateur.

Dans ce cadre, il est possible que l'Organisateur décide de procéder au remboursement des sommes que les Participants auront été amenés à lui verser, sommes déposées sur le Compte Weezevent.

Le remboursement ne sera effectué par WEEZEVENT au nom et pour le compte de l'Organisateur si et seulement si WEEZEVENT est encore en possession de sommes pour le compte de l'Organisateur. Le remboursement ne pourra par ailleurs intervenir que :

- Si l'Organisateur a sollicité volontairement le remboursement des Participants ;
- Ou si l'Organisateur a accepté la demande de remboursement des Participants.

En utilisant le Service WEEZEVENT, le Participant déclare expressément renoncer à tout recours contre la société WEEZEVENT aux fins de remboursement. WEEZEVENT fera cependant tout son possible pour permettre aux Participants de se faire rembourser auprès de l'Organisateur.

Il est rappelé que toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un Evénement ressort de la seule responsabilité de l'Organisateur et que WEEZEVENT ne saurait se substituer à ce dernier.

Article 4-2 : Choix de l'Organisateur concernant les unités de valeur non utilisées

Il ressort du seul choix de l'Organisateur de déterminer l'affectation des unités de valeur non utilisées à l'issue de l'Evénement. Selon cette politique, les Participants pourront demander le remboursement de ces unités de valeur, faire don du solde restant à l'Organisateur ou éventuellement à une organisation caritative partenaire de celui-ci, conserver ces unités de valeur pour le ou les prochains événements de cet Organisateur, etc.

Les Participants sont invités à se renseigner directement auprès de l'Organisateur, notamment sur tout support de communication de l'Organisateur, notamment le ou les Site(s) Internet de l'Evénement ou l'application mobile de l'Evénement, l'affichage sur le lieu de l'Evénement pour vérifier ce qu'il est prévu pour les unités de valeur non utilisées et si notamment une procédure de remboursement a été prévue pour l'Evénement auquel ils participent.

Article 4-2-1 : Remboursement des Participants à l'issue de l'Evénement

Le remboursement des Participants à l'issue de l'Evénement ressort du seul choix de l'Organisateur. Dans le cadre de la procédure de remboursement, WEEZEVENT ne suivra que les instructions qui lui ont été données par l'Organisateur.

Ainsi, en cas de remboursement, les Participants qui n'auraient pas utilisé l'ensemble des unités de valeur inscrites sur leur Support à l'issue de l'Evénement et dont le Support présenterait un solde au moins égal à 0,5 euros pourront se les faire rembourser dans les conditions décrites ci-après.

Article 4-2-2 : Remboursement des Participants au guichet

Le remboursement des Participants par l'Organisateur est en principe effectué par WEEZEVENT au nom et pour le compte de l'Organisateur via le Compte virtuel. Toutefois, l'Organisateur a la possibilité de solliciter la mise en place d'un remboursement au guichet sur le ou les lieu(x) de l'Evénement.

Dans ce cadre, les Participants devront se rendre munis de leur Support à un guichet. L'Organisateur remettra sous sa seule responsabilité la somme correspondant aux unités de valeur encore inscrites sur le Support.

Le Support et le cas échéant, le Compte Virtuel du Participant, seront débités dudit montant.

Article 4-2-3 : Création d'un Compte Virtuel en vue du Remboursement

WEEZEVENT ne pourra procéder aux remboursements que des Participants qui auront créé un Compte Virtuel. Les Participants n'ayant procédé qu'à des rechargements au guichet et n'ayant pas créé de Compte Virtuel devront créer un Compte Virtuel pour pouvoir effectuer une demande de remboursement à WEEZEVENT.

Article 4-2-4 : Demande de remboursement

Toute demande de remboursement émanant d'un Participant devra parvenir à WEEZEVENT dans un délai de 7 jours maximum après la fin de l'Evènement, ou le cas échéant dans un délai qui aura été préalablement convenu entre l'Organisateur et WEEZEVENT et communiqué par l'Organisateur aux Participants.

Pour obtenir le remboursement, le Participant devra renseigner ses coordonnées bancaires (RIB/IBAN) ou son numéro de carte bancaire qui devront impérativement être dans la même devise que celle des rechargements effectués par le celui-ci et dont l'établissement teneur est situé dans la même zone bancaire (ex : zone SEPA pour la zone euro).

WEEZEVENT procédera au remboursement des Participants, au nom et pour le compte de l'Organisateur, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'Evènement, sous réserve de disposer des disponibilités suffisantes pour procéder au remboursement. Il est à noter que WEEZEVENT ne procédera pas aux remboursements avec ses ressources propres mais seulement avec les fonds dont elle disposera encore au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Le cas échéant et sous la même réserve, le délai de remboursement pourra être allongé à la demande de l'Organisateur. WEEZEVENT invite en conséquence les Participants à se renseigner auprès de l'Organisateur pour connaître les délais de remboursement.

Article 4-2-5 : Don

Sous réserve que le délai de demande de remboursement fixé par l'Organisateur soit dépassé, toute absence de demande de remboursement équivaudra à un don du Participant à l'Organisateur, ce dont le Participant a pleinement conscience.

L'acceptation de cette clause est déterminante dans la conclusion du présent Contrat. Le Participant déclare en connaissance de cause, vouloir faire don de tout reliquat d'unités de valeur inscrites sur son Support à l'issue de l'Evènement et pour lequel il n'aurait formulé aucune demande de remboursement dans la période fixée par l'Organisateur.

Article 5 : Suspension du Service en cas de doute légitime

WEEZEVENT se réserve le droit de refuser l'exécution d'une opération en cas de doute légitime. Les opérations visées sont notamment les remboursements aux Participants ou certaines opérations de rechargement. WEEZEVENT pourra opposer son refus notamment :

- En cas de doute existant sur l'existence d'une provision sur le compte bancaire du Participant souhaitant procéder à un rechargement à distance ;
- En cas d'erreur matérielle (par exemple : identifiants incorrects, mot de passe à usage unique non valide) ;
- En cas d'obligation législative ou réglementaire ;
- En cas de demande de remboursement vers un compte bancaire dont l'établissement teneur est situé hors EEE ou en cas de demande de remboursement vers un compte bancaire qui n'est pas celui qui a été enregistré par le Participant lors de la création de son Compte Virtuel ;
- En cas de doute sur l'entité bénéficiaire de fonds ou sur la personne qui sollicite la réalisation d'une opération. Il est en effet rappelé que le Service ne saurait être utilisé à des fins frauduleuses, d'escroquerie ou de blanchiment d'argent.

Dans le cas où WEEZEVENT refuserait de réaliser une opération, à quelque titre que ce soit, elle en informera l'Organisateur et le Participant par email dans un délai de 2 jours ouvrés à compter du jour où elle aura pris la décision de refuser l'opération.

Article 6 : Décharge de responsabilité

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place du Service, WEEZEVENT n'intervient qu'en qualité de prestataire de l'Organisateur et sur instructions de celui-ci.

Ainsi, WEEZEVENT ne saurait en aucun être tenu pour responsable :

- D'une inadéquation du Service aux besoins de l'Organisateur ;
- D'une annulation, d'un report ou d'une modification substantielle de l'Evènement, lesdites décisions ressortant de la responsabilité de l'Organisateur, WEEZEVENT ne pouvant se substituer à ce dernier ;
- D'une mauvaise ou d'une absence de communication par l'Organisateur sur le fonctionnement du Service et des options retenues, notamment en termes de politique de remboursement (absence de remboursement, délais de remboursement, etc...) ;
- D'une incapacité de l'Organisateur de procéder aux remboursements : WEEZEVENT fera tout son possible pour que l'Organisateur procède aux remboursements qu'il s'est engagé à faire.

Toutefois, WEEZEVENT ne saurait se substituer à celui-ci et les Participants ne bénéficieront d'aucun droit direct au recouvrement contre WEEZEVENT ;

- D'une manière plus générale, du bon déroulement de l'Évènement et de la bonne exécution des obligations de l'Organisateur dans le cadre notamment de ses obligations ressortant du fonctionnement du Service ;
- Des démarches administratives et fiscales nécessaires et au paiement de toutes taxes et impôts y afférents qui incombent à l'Organisateur.

Article 7 : Le compte bancaire Weezevent

Les sommes collectées sur le Compte Weezevent sont détenues au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Le Compte Weezevent est un compte spécial ouvert par WEEZEVENT dans un établissement de crédit habilité à recevoir des fonds à vue du public. Le Compte Weezevent est un compte distinct des comptes utilisés par WEEZEVENT dans le cadre de son activité commerciale courante étant entendu que WEEZEVENT ne pourra d'aucune manière disposer de ces fonds pour son propre compte.

Le Compte WEEZEVENT étant uniquement destiné à collecter les fonds des Participants dans le cadre d'un chargement avant l'Évènement ou dans le cadre d'un Rechargement à distance pendant l'Évènement, WEEZEVENT s'engage à ne mouvementer le compte dans le cadre d'aucune autre opération de manière à assurer sans contestation possible que les sommes inscrites en compte sont propres à des tiers. Il est toutefois prévu et accepté par les Parties qu'à l'issue de l'Évènement, WEEZEVENT sera autorisé à la rémunération qui lui est due par l'Organisateur, directement sur le compte Weezevent.

Article 8 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la Consommation, le service fourni par l'Organisateur ayant trait à une activité de loisir devant être fourni à une date ou une période déterminée, les Participants ne bénéficient d'aucun droit de rétractation dans le cadre de l'utilisation du Service.

Article 9 : Force majeure

Il est rappelé que WEEZEVENT utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la continuité de son Service, aussi la responsabilité de WEEZEVENT ne saurait être engagée si son serveur ou le ou les serveurs sur lequel sont stockées les données nécessaires au fonctionnement du Service était indisponible pour des raisons de force

majeure telles que notamment défaillance du réseau public d'électricité, grève, tempêtes, guerres, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, perte de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend WEEZEVENT.

Le Participant renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure.

La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante du consentement de WEEZEVENT.

Article 10 : Rappel des caractéristiques intrinsèques aux réseaux de télécommunication – Interruption des Services

Le Participant se considère pleinement informé des risques inhérents à l'utilisation des réseaux de télécommunication et ce même si WEEZEVENT utilise l'intégralité des standards de sécurité à même d'assurer un niveau de sécurité et de fiabilité élevé (https, certificat ssl, ...).

Il est rappelé que la transmission de données par les réseaux de communication ne bénéficie que d'une fiabilité technique relative :

- Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre d'éventuels détournements ;
- La mise à disposition de logiciels connectés à des réseaux de communication peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et d'infractions informatiques ;
- Les capacités techniques des réseaux sont telles qu'en certains lieux et qu'à certaines périodes de la journée, l'accès Internet peut être saturé (mauvaise liaison téléphonique, insuffisance de modem, bande passante insuffisante, saturation du nœud...) ;

En conséquence de ce qui précède et en parfaite connaissance des Services de WEEZEVENT, le Participant renonce à engager la responsabilité de WEEZEVENT en rapport avec un des faits ou événement mentionnés ci-dessus.

Il est par ailleurs rappelé que le Service de WEEZEVENT pourra faire l'objet d'interruptions, programmées ou non, rendues nécessaires pour le bon fonctionnement de celui-ci, ce notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de gestion de stockage. En cas d'interruption des Services programmée, WEEZEVENT s'engage à faire tout son possible pour programmer lesdites opérations de maintenance de manière à ce qu'elles interviennent en dehors des heures de fonctionnement normales du Service et d'accessibilité de celui-ci aux Participants et à l'Organisateur (i.e. généralement la nuit, après l'Evènement entre une heure et cinq heures du matin), ce afin de minimiser leurs conséquences sur l'accessibilité du Service. Toute interruption des services non programmée et non fautive ne saurait engager la responsabilité de WEEZEVENT. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, WEEZEVENT s'engage à faire tout son possible pour rétablir les services dans les plus brefs délais.

Le Participant s'engage de la même manière à informer WEEZEVENT lorsqu'il aura connaissance ou constatera un dysfonctionnement des Services de WEEZEVENT.

Article 11 : Informatiques et Libertés

Les données personnelles communiquées par les Participants ne le sont qu'afin de permettre l'utilisation du Service. Ces informations permettent le cas échéant à WEEZEVENT de contacter les Participants dans le cadre des demandes de remboursement ou en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un Evénement pour lequel les Participants seraient inscrits.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant (art.34 de la loi " Informatique et Liberté " du 6 Janvier 1978). Il suffit d'en faire la demande par courrier à : WEEZEVENT - 164 rue Ambroise Croizat - 93400 Saint-Denis.

Les Participants pourront aussi s'opposer à l'utilisation de leurs coordonnées chaque fois qu'une offre leur sera faite par WEEZEVENT.

En validant les présentes CGUS, les Participants acceptent que WEEZEVENT transmette leurs données personnelles à l'Organisateur. Il est rappelé que c'est l'Organisateur qui renseigne WEEZEVENT relativement aux données qu'il entend obtenir. Toute utilisation du Service emporte donc reconnaissance de la transmission des informations fournies à l'Organisateur. Conformément aux dispositions légales, la transmission de données est rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du Service. Ces données pourront être communiquées aux éventuels partenaires de WEEZEVENT chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du bon fonctionnement du Service.

A ce titre, WEEZEVENT ne saurait être tenu pour responsable de toute utilisation qui pourrait être faite de ces données.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Le contenu du site internet de la société WEEZEVENT est la propriété de WEEZEVENT et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, WEEZEVENT reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés en vue de la fourniture du Service. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de WEEZEVENT qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 13 : Droit applicable - Langue

Les présentes CGUS et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGUS sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 14 : Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes CGUS pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre WEEZEVENT et le Participant seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (Code de la Consommation. art. L 534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent sur le site Internet de WEEZEVENT ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 15 : Information précontractuelle - Acceptation du Participant

Le Participant reconnaît avoir eu communication, préalablement à sa première utilisation du Service, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGUS et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L111-1 à L111-7, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles du Service, compte tenu du support de communication utilisé et du Service ;
- le prix du Service et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel WEEZEVENT s'engage à offrir le Service ;
- les informations relatives à l'identité de WEEZEVENT, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.

Le fait pour une personne physique ou morale, d'utiliser le Service de paiement dématérialisé mis à disposition par WEEZEVENT emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGUS, ce qui est expressément reconnu par le Participant, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à WEEZEVENT.